

Ministerium der Nationalen Erziehung

Kommission, die mit der Organisation der Sprachprüfungen für das Unterrichtswesen beauftragt ist. Französischsprachige Sitzung 1993, S. 23153.

Ministère de l'Education nationale et « Ministerie van Onderwijs »

Commission constituée en vue de procéder à l'organisation des examens linguistiques dans l'enseignement. Session française de 1993, p. 23153.

Ministerie van Onderwijs en « Ministère de l'Education nationale »

Examencommissie belast met het afnemen van de taalexamens in het onderwijs. Franstalige zittijd 1993, bl. 23153.

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS WETTEN, DECRELEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DU COMMERCE EXTERIEUR
ET DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

F. 93 — 2442

16 SEPTEMBRE 1993. — Arrêté royal fixant le cadre linguistique de l'Administration centrale du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu les lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966, notamment l'article 43, § 3.

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 1966 déterminant en vue de l'application de l'article 43 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, les grades des agents soumis au statut des agents de l'Etat, qui constituent un même degré de la hiérarchie, modifié par l'arrêté royal du 13 janvier 1981;

Vu l'arrêté royal du 5 novembre 1986 fixant le cadre linguistique de l'Administration centrale du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 12 août 1991;

Vu l'arrêté royal du 8 février 1978 fixant le cadre organique du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, modifié par les arrêtés royaux des 10 mai 1978, 14 décembre 1978, 19 novembre 1979, 16 mai 1980, 21 octobre 1981, 9 juin 1982, 29 juin 1982, 1^{er} décembre 1983, 20 février 1984, 27 novembre 1984, 17 juin 1985, 18 octobre 1985, 9 mai 1988, 29 juin 1988, 10 octobre 1988, 18 septembre 1990 et 8 décembre 1992;

Considérant qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article 54, alinéa 2, des lois précitées;

Vu l'avis n° 25075 de la Commission permanente de Contrôle linguistique;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. A l'Administration centrale du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, les cadres linguistiques sont modifiés comme suit :

| Degrés de la hiérarchie | Cadre néerlandais | Cadre français |
|---------------------------|----------------------|-----------------|
| Trappen van de hiërarchie | Nederlands taalkader | Frans taalkader |
| 11 | 19 | 20 |
| 12 | 54 | 53 |

Art. 2. Notre Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 16 septembre 1993.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires étrangères,
W. CLAES

Artikel 1. Bij het Hoofdbestuur van het Ministerie van Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking, worden de taalkaders als volgt gewijzigd :

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 2. Bij het Hoofdbestuur van het Ministerie van Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking, worden de taalkaders als volgt gewijzigd :

Art. 2. Onze Minister van Buitenlandse Zaken is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 16 september 1993.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Buitenlandse Zaken,
W. CLAES